

Règlement intérieur 2022

• Article 1 : Accueil / Lieu

Il est obligatoire de pré inscrire les enfants à l'avance sur les jours souhaités. La direction laisse partir les enfants qu'avec leur responsable légal, ou toute autre personne inscrite sur la fiche de renseignements. L'enfant est sous notre responsabilité qu'une fois que celui-ci est enregistré dans le bureau de la direction (idem pour le départ). Au cas, où un enfant est encore présent une heure après l'heure de fermeture et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, le personnel fait appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

• Article 2 : Enfants / Familles

Le centre accueille des enfants âgés de 3 à 14 ans. Il est possible de réduire la durée ou refuser le séjour pour un enfant ni propre ni autonome. La famille s'engage à prendre connaissance des informations affichées et/ou transmises par le personnel. Tout changement (adresse, numéro(s), coefficient familial etc.) doit être impérativement transmis à l'accueil de loisirs.

• Article 3 : Vêtements / Objets personnels

Une tenue correcte et adaptée aux activités est exigée pour les enfants. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou d'accident. Tout objet susceptible de présenter un danger quelconque, les jeux électroniques, pièces de monnaies et les téléphones portable sont interdits. Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

AVOIR OBLIGATOIREMENT un sac pour chaque enfant. Ce sac doit comprendre :

Chez les - de 6 ans : Une tenue de rechange, une paire de chaussons propres, un nin-nin/tétine (facultatif), une collation de 16h (goûter)

Chez les + de 6 ans : Une paire de chaussons propres, une collation de 16h (goûter)

Le goûter n'est pas fourni par le centre de loisirs.

• Article 4 : Réservations / Activités / Projets

Toutes les activités peuvent varier en fonction du choix des enfants, de l'effectif, des conditions climatiques, des opportunités d'animations. Le nombre de places étant limité pour une raison de taux d'encadrement (1 animateur pour 8 enfants chez les maternelles, 1 enfant pour 12 enfants chez les élémentaires), la priorité sera donnée aux premiers inscrits. Le projet éducatif ainsi que le projet pédagogique sont disponibles sur demande auprès de la direction.

• Article 5 : Facturation / Règlement

Facturation fin de mois. Toute absence non signalée la veille avant 9h00 entrainera la facturation sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical. Le tarif appliqué à chaque famille est calculé en fonction du quotient familial ou dernier avis d'imposition fourni lors de l'inscription. Si aucun des justificatifs demandés au titre du calcul du quotient familial n'est présenté le tarif le plus élevé est appliqué. Les chèques ANCV sont acceptés. (Plages retenues pour les Mercredis par la CAF - PLAGÉ 1 : journée entière = 9h d'accueil / PLAGÉ 2 : $\frac{1}{2}$ journée matin sans repas = 4h15 / PLAGÉ 3 : $\frac{1}{2}$ journée avec repas = 6h15 / PLAGÉ 4 : $\frac{1}{2}$ journée après-midi sans repas = 4h45)

• Article 6 : Encadrement / Equipe d'animation

Afin de prévoir le taux d'encadrement, les réservations pour les vacances débutent trois semaines avant la venue, celles des mercredis sont en septembre. La directrice ainsi que les animateurs sont responsables de la sécurité physique et affective de l'enfant lors des activités ou sorties. L'équipe d'animation est constituée d'animateurs permanents et de vacataires dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs.

• Article 7 : Ramassage bus - cf fiche de bus

• Article 8 : Santé / Urgence

Tout incident ou fait survenu avant la venue pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (chute, accident, température...) doit être signalé au moment de la prise en charge. Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans ordonnance médicale. Pour administrer un traitement occasionnel (ex: crise d'asthme), un Protocole d'Accueil Individualisé doit être signé sous forme d'accord tripartite entre les parents, le médecin et la direction. Dans le cadre de ce protocole, les parents doivent fournir le médicament accompagné de l'ordonnance, décrivant les symptômes et les mesures à prendre en cas de réaction. En cas de symptôme les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) dès notre appel. En cas de fièvre, de nausée, de maux de ventre, de douleurs ou d'irruption cutanée, les parents doivent garder l'enfant à la maison. En cas de maladie contagieuse de l'enfant, les parents devront présenter un certificat de non contagion à son retour. L'accueil d'un enfant en situation de handicap léger peut être envisagé après concertation avec les parents, l'équipe d'animation. Son admission ne pourra se faire que si les conditions d'accueil le permettent (moyens humains et locaux). Les parents sont responsables du suivi des vaccinations de leur enfant. En cas de non-respect de celui-ci, l'enfant se verra refuser l'accès à l'accueil de loisirs.

• Article 10 : Exclusion

Il est important qu'un respect mutuel s'établisse entre tous. Les comportements incorrects ou indisciplinés des enfants sont signalés aux parents ceci, afin de protéger l'ensemble des enfants. En cas de réelle difficulté de comportement d'un enfant, et après concertation l'équipe encadrante se réserve la possibilité d'exclure l'enfant de l'accueil de loisirs de manière temporaire ou définitive. De même, des départs répétés au-delà des horaires fixés pourront entraîner l'exclusion de l'enfant. Les parents sont responsables des informations qu'ils ont mentionnées sur les fiches sanitaires lors de l'inscription. En cas de renseignements erronés, la direction de l'accueil de loisirs décline toute responsabilité.